



COMMUNE DE MURS
VAUCLUSE

REGLEMENT INTERIEUR

Salle FLORET

Mis à jour le 20/07/2020 par délibération n°71/2020

Commune de Murs 84220

Tél : 04 90 72 60 00 ou 06 76 64 52 08

Article 1 : Objet

Il définit les conditions d'utilisation de la salle communale FLORET, qui peut être mise à la disposition de particuliers, d'associations ou d'organismes autres.

Cette salle étant proche d'habitations, les manifestations qui s'y déroulent doivent être terminées à minuit au plus tard, et doivent respecter auparavant, en particulier à partir de 22 heures, les habituelles règles concernant le bruit régies par le code de la santé publique.

Article 2 : Demande d'utilisation

La demande de réservation doit être faite au moins une semaine avant la date de la manifestation. La demande est renouvelable une fois dans la limite des disponibilités.

Article 3 : Tarifs

Par délibération n°71/2020 en date du 20 juillet 2020, les tarifs de location de la salle FLORET sont les suivants :

LOCATAIRE	TARIF
Contribuables ou Associations de Murs	Gratuit
Location à des fin commerciales aux contribuables et associations de Murs	30 € par jour et par tranche de 7 jours : 100 €
Location à des fin commerciales aux personnes et associations ne résidant pas à Murs	30 € par jour et par tranche de 7 jours : 150 €
Caution de garantie quelque soit la durée de la réservation	500,00 €

Article 4 : Remise des clefs et inventaire d'entrée

Une fois que la présente convention est signée et déposée en mairie, l'utilisateur aura à charge de prendre rendez-vous avec Mme TEINAURI Véronique (04 90 72 60 00 ou 06 76 64 52 08), employée communale habilitée, afin de procéder à l'état des lieux et l'inventaire d'entrée.

Les clefs seront remises après règlement de la location et remise de la caution (chèque à l'ordre du Trésor Public).

Si l'utilisateur est absent au jour fixé par les deux parties, l'agent communal effectuera, seul, l'état des lieux, sans que ce dernier soit contestable par l'utilisateur.

Article 5 : Restitution des clefs

A la fin de la période de location, Mme TEINAURI procédera à l'état des lieux, l'inventaire de sortie.

Les clefs de la salle FLORET seront restituées à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence de l'utilisateur.

Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en cas d'absence de l'utilisateur.

L'utilisateur devra rendre la salle FLORET, le matériel et les sanitaires en l'état.

Les produits à utiliser sont mis à disposition. Les autres produits sont déconseillés et l'eau de javel est proscrite.

En cas de nettoyage partiellement ou non effectué, un supplément au montant de la location sera facturé de 70 € à 100 €.

Les déchets devront être triés et déposés dans le bac jaune et vert à l'entrée du chemin.

Le verre devra être déposé dans les containers à verre prévus à cet effet et situés route de Sault non loin du carrefour des Hauts de Remourase ou au camping municipal.

Article 6 : Restitution de la caution

En cas de dégradation constatée lors de la restitution des clefs, les dépenses sont entièrement à la charge de l'utilisateur.

En l'absence de dégradation, la caution est intégralement remboursée.

Article 7 : Durée de la location

L'occupation de la salle ne peut se prolonger au-delà de minuit.

Article 8 : Réglementations et conformités

La salle doit être utilisée dans le respect des normes et réglementations habituelles.

Les accès aux sorties de secours doivent être libres.

L'installation d'appareils électriques doit être conforme aux normes et compatible avec l'installation électrique existante.

Il est interdit :

- **de clouer ou coller des objets aux sols, parois, plafond, poutres, vitres.**
- **de pratiquer dans la salle des activités sportives en particulier les jeux de balles et ballons.**

D'une manière générale, toutes les consignes et recommandations particulières définies dans le présent règlement, ou données par le Maire, doivent être rigoureusement observées.

Article 9 : Stationnement des voitures

Le stationnement des voitures doit se faire uniquement sur les parkings prévus à cet effet. Seules les voitures de livraison sont autorisées à stationner momentanément devant les portes d'entrée.

Article 10 : Intervenants extérieurs

Les organisateurs de manifestations peuvent faire appel à des intervenants extérieurs de leurs choix (animateurs, traiteurs, débitant de boissons...) sous réserve de se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, et au respect du présent règlement.

Article 11 : Responsabilité à l'égard des participants.

La commune de Murs est déchargée de toute responsabilité à l'égard des participants. L'autorisation d'utiliser la salle est subordonnée à l'engagement des organisateurs à renoncer à l'avance à tout recours en responsabilité contre la commune.

Inventaire

Matériel	Nombre
Chaise	24
Table	5
Frigidaire	1 (débrancher)
Suspension pour exposition de tableau	6

Ménage	Nombre
Balai	1
Seau + serpillère	1
Pelle	1
Poubelle (grande et petite)	2
Produit ménage	1

Sécurité	Nombre
Extincteur	1